Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie **Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 61 (2011)

Heft: 1

Artikel: La notion de devoir envers soi-même est-elle logiquement incohérente?

Autor: Maillard Romagnoli, Nathalie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-381825

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA NOTION DE DEVOIR ENVERS SOI-MÊME EST-ELLE LOGIQUEMENT INCOHÉRENTE?

NATHALIE MAILLARD ROMAGNOLI

Résumé

Pour différentes raisons, l'idée que nous pourrions avoir des devoirs envers nous-mêmes n'est plus très populaire dans la philosophie morale aujourd'hui. Certains auteurs ont notamment avancé que le concept même de devoir envers soi posait des problèmes logiques et devait être abandonné. Dans cet article, nous revenons sur les arguments formels avancés contre la plausibilité de l'idée de devoir envers soi-même. Nous confronterons ces arguments à la doctrine kantienne des devoirs envers soi, qui sert de paradigme dans la discussion. Notre objectif est de montrer que la notion de devoir envers soi-même, une fois que l'on a compris dans quel sens elle devait s'entendre, n'est ni incohérente ni particulièrement confuse.

Introduction

Malgré les remarques de Kant lui-même, selon lequel les devoirs envers soi sont «les plus importants de tous» ¹, force est de constater que la doctrine des devoirs envers soi n'est pas l'aspect de la philosophie pratique du penseur allemand qui a le plus retenu l'attention des commentateurs et qui a le mieux traversé les époques. Il y a sans doute différentes raisons à cela. Pour un lecteur contemporain tout d'abord, certains exemples kantiens de devoir envers soi, comme l'interdit de la masturbation ou du suicide, peuvent apparaître comme les reliquats d'un moralisme quelque peu désuet. L'idée de devoir envers soi impose ensuite des restrictions aux comportements que nous avons à l'égard de nous-mêmes et peut s'avérer incompatible avec le sens et la valeur que nous accordons aujourd'hui à la liberté individuelle. En troisième lieu, on peut attribuer le relatif silence des philosophes contemporains à cet égard à la manière dont ceux-ci ont majoritairement tendance à délimiter le domaine de l'éthique aux questions concernant nos rapports avec autrui. À l'exception des approches qui, surtout dans le monde anglo-saxon, appellent à un retour

¹ E. Kant, *Leçons d'éthique*, Paris, Livre de Poche, 1997, p. 228. Kant remarque également au sujet des devoirs envers soi «qu'il n'y a pas de question en philosophie morale qui ait reçu un traitement plus déficient que celle-là.», *ibid.*, p. 226.

aux éthiques de la vertu, le thème du «souci de soi», qui occupait une place prépondérante dans les conceptions anciennes de l'éthique, n'est plus au centre des préoccupations morales aujourd'hui.

Mais, indépendamment de ces explications historiques, le peu de postérité qu'a connu l'idée de devoir envers soi doit également être rattaché aux difficultés posées par le concept lui-même. Dans un article de 1959, «On Duties to Oneself»², dans la revue *Ethics*, suite auquel un petit débat eut lieu dans cette revue, entre 1959 et 1963³, M. G. Singer affirme que le concept même de devoir envers soi-même pose des problèmes d'ordre logique. Plus proche de nous, et dans le domaine francophone, le philosophe R. Ogien, qui défend une éthique minimaliste se limitant au mot d'ordre de ne pas nuire à autrui, exclut le rapport à soi du domaine de la morale en soutenant notamment, reprenant en partie l'argumentation de Singer, que le concept de devoir envers soi est confus et incohérent ⁴.

Nous nous proposons dans le texte qui va suivre de reconsidérer les arguments logiques formulés par Singer, afin de voir s'ils atteignent véritablement l'idée de devoir envers soi telle qu'elle est présentée dans la philosophie de Kant. Avant d'examiner les arguments logiques à proprement parler, nous apporterons des précisions sur les différents sens du terme «devoir», sur la corrélation entre devoir et droit, ainsi que sur les différentes acceptions de l'idée de devoir envers quelqu'un. Nous distinguerons également, dans la doctrine kantienne, entre les devoirs internes et les devoirs substantiels envers soi. Ces précisions devraient permettre de clarifier progressivement l'idée kantienne de devoir envers soi-même et de montrer *in fine* qu'elle ne peut pas être atteinte par la critique logique.

1. Précisions

1.1 Il y a devoir et devoir

Dans le domaine moral, ce qui «doit être», comme le relève Baertschi, peut s'entendre de deux manières: «il y a ce qui renvoie à un devoir strict comme dans le commandement "Tu ne dois pas voler!" et ce qui renvoie à un état de chose désirable, comme dans le souhait: "les femmes devraient enfanter sans douleur". Le langage des devoirs stricts est appelé langage prescriptif ou

² M. G. Singer, «On duties to oneself», Ethics, vol. 69, n° 3, 1959, p. 202-205.

³ D. Kading, «Are there really no duties to oneself?», *Ethics*, vol. 79, n° 2, 1960, p. 155-157; W. Wick, «More about duties to oneself», *Ethics*, vol. 70, n°2, 1969, p. 158-163; M. Mothersill, «Professor Wick on duties to oneself», *Ethics*, vol. 71, n° 3, 1961, p. 205-208; F. H. Knight, «I, me, My Self and My Duties», *Ethics*, vol. 71, n° 3, 1961, p. 209-212; W. Wick, «Still more about duties to oneself», *Ethics*, vol. 71, n° 3, 1961, p. 2213-217; M. G. Singer, «Duties and duties to oneself», *Ethics*, vol. 73, n° 2, 1963, p. 133-142.

⁴ Cf. R. Ogien, L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes, Paris, Gallimard, 2007, p. 33-58.

déontique, alors que le langage du désirable est un langage évaluatif ou axiologique.» ⁵ Chez Kant, les devoirs envers soi sont des devoirs stricts dont les prescriptions peuvent être traduites dans un langage déontique : «Il est interdit de se masturber» ou «Tu ne dois pas laisser rouiller tes facultés», etc.

Au sein de la catégorie des devoirs exprimant ce qui est obligatoire ou interdit, il faut distinguer entre les devoirs qui sont corrélatifs de droits et ceux qui expriment simplement qu'une action est moralement obligatoire. Feinberg remarque ainsi que, si l'idée de «devoir» possède un sens large qui se réfère à toute action en tant qu'elle est requise ou exigée, que ce soit par la loi, la dignité d'autrui, ou encore sa propre conscience, le terme «devoir» est étymologiquement associé à des actions qui sont dues à quelqu'un, comme dans le cas des obligations contractuelles. Dans cette acception, le devoir qu'a une personne d'accomplir une action est logiquement corrélatif d'un droit de l'autre à la performance de cette action. 6 L'idée de devoir au sens large, au contraire, n'est pas corrélative de celle de droit. Les devoirs corrélatifs de droits possèdent, en plus de l' «élément modal» qui définit l'action comme quelque chose que l'agent doit accomplir, un «élément directionnel» qui indique que quelque chose est dû à quelqu'un. Les devoirs au sens large, qui ne sont pas corrélatifs de droits, ne possèdent que l'élément modal. Les devoirs corrélatifs de droits ne sont pas seulement les obligations de type contractuel. Feinberg distingue entre:

- 1) Les devoirs corrélatifs de droits:
 - a) au sens littéral où quelque chose est dû à quelqu'un, comme dans les devoirs relatifs au payement de dettes, les promesses ou encore les devoirs de réparation.
 - b) au sens non littéral des devoirs de respecter la propriété, la liberté ou encore l'intégrité physique d'autrui.
- 2) Les devoirs non corrélatifs de droits, qui expriment seulement qu'une action est moralement obligatoire sans être due à quelqu'un (que nous appellerons devoir au sens large ou devoir tout court)⁸.

En anglais, la notion de devoir envers quelqu'un (*duty to someone*) est souvent considérée comme étant logiquement corrélative du droit (moral) de la personne à la performance du devoir. Cependant, il existe différentes manières de concevoir l'idée de devoir envers quelqu'un.

⁵ B. Baertschi, «Valeurs et vertus», *in*: J.-D. Causse, D. Müller (éds), *Introduction* à *l'éthique*, Genève, Labor et Fides, 2009, p. 178 *sq*.

⁶ J. Feinberg, «The Nature and Value of Rights», *in*: ID., *Rights, Justice and the Bounds of Liberty*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 143.

⁷ Sur ces deux notions, cf. ibid., p. 149.

⁸ Sur tout cela, cf. J. Feinberg, «Duties, Rights and Claims», American Philosophical Quarterly, vol. 3, n° 2, p. 137-144.

1.2 Différentes significations de la notion de devoir envers quelqu'un

On peut comprendre l'idée de devoir envers (to) quelqu'un dans trois sens différents⁹. Avoir un devoir envers quelqu'un dans le premier sens concerne la manière dont cette personne doit être traitée. La personne en question est la bénéficiaire de l'accomplissement du devoir. On dira aussi dans ce cas que nous avons un devoir concernant (regarding ou toward, en anglais) cette personne. J'ai dans ce sens des devoirs concernant les êtres humains (moi y compris) et les animaux, car je dois, en raison de leur humanité (au sens kantien de leur nature rationnelle) ou de leur sensibilité, les traiter d'une certaine manière. Dans le deuxième sens, nous disons que nous avons un devoir envers une personne particulière pour désigner la personne habilitée à se plaindre si le devoir n'est pas rempli ou à en exiger l'accomplissement. On dira que cette personne a un droit à la performance du devoir. La personne qui bénéficie de l'action n'est pas nécessairement celle qui est habilitée à se plaindre. Si Arthur a promis à Catherine de s'occuper de l'éducation de Bob, Arthur a un devoir envers (to) Catherine concernant (regarding/toward) Bob 10. Bob est ici la personne qui bénéficie ou qui est principalement affectée par la performance du devoir, alors que Catherine est la personne habilitée à exiger la performance du devoir (la personne détentrice d'un droit)¹¹. La personne envers qui nous avons un devoir dans le troisième sens nous renseigne sur la source du devoir. Dire que nous avons un devoir envers autrui indique l'origine de ce devoir ou la raison pour laquelle nous avons ce devoir : ce peut être en raison d'une promesse que nous lui avons faite, en considération de son humanité ou par respect pour ses droits. De la même manière, avoir un devoir envers soi-même indique que la source du devoir réside dans mes droits, ma dignité, etc. L'idée de «source» désigne les différents aspects de notre condition personnelle ou de celle d'autrui qui peuvent fournir à un agent des raisons contraignantes pour agir. Elle indique en fait sur quoi se fondent les arguments qui permettent de justifier l'idée que nous devons agir de telle ou telle manière envers quelqu'un 12.

⁹ Je m'inspire ici des distinctions établies par Hill et Feinberg. *Cf.* T. E. HILL, *Autonomy and Self Respect*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 16, et J. Feinberg, «Duties, Rights and Claims», *art. cit.*

¹⁰ L'exemple est de D. Kading, «Are there really no duties to oneself?», art. cit., p. 155.

¹¹ D. Kading propose dans le même sens (mais en conservant l'ambiguïté de la préposition «envers») de distinguer entre un devoir envers quelqu'un, où «quelqu'un» désigne la personne envers qui l'on s'est préalablement engagé (*duty to someone in the agreement-sense*), d'un autre type de devoir envers quelqu'un, où «quelqu'un» désigne la personne qui bénéficie ou est affectée par la performance de l'action (*duty to someone in the benefits-sense*). *Ibid.*, p. 156-157.

¹² Sur cette idée de source, *cf.* aussi A. Reath, «Self-legislation and Duties to oneself», *The Southern Journal of Philosophy*, vol. 36 (suppl.), 1997, p. 103-124

Pour les besoins de l'argumentation, je conserverai les distinctions suivantes : une personne a un devoir envers quelqu'un au sens où ce dernier :

- 1. peut exiger la performance d'une action, parce qu'il est détenteur d'un droit;
- 2. est le bénéficiaire de la performance de l'action;
- est la source du devoir: les raisons pour lesquelles j'agis d'une certaine manière envers lui reposent sur la considération de ses droits, de sa dignité, etc.

Pour plus de simplicité, on peut garder l'expression devoir *envers* quelqu'un pour les devoirs corrélatifs de droits et parler de devoir *concernant* quelqu'un lorsqu'il s'agit de désigner le bénéficiaire du devoir.

2. Les devoirs chez Kant

Chez Kant, le terme de devoir (Pflicht) doit d'abord être compris dans le sens de devoir au sens large (non corrélatif de droit). Il désigne une action prescrite par la raison pratique en tant que nécessaire objectivement, et comme telle exigée ou requise de l'agent moral. La nécessité du devoir s'oppose à la contingence de règles pratiques qui dériveraient de l'expérience; elle désigne le caractère purement rationnel (a priori) de la loi. Mais si la loi morale est normativement nécessaire, cela ne signifie pas que la volonté soit effectivement déterminée par elle (qu'elle soit pratiquement nécessaire). En effet, la volonté de l'homme, entendue comme libre arbitre (Willkür), n'est pas, chez Kant, nécessairement déterminée par la raison; elle est aussi déterminée par des mobiles sensibles (pathologiques, subjectifs). C'est pour cette raison que l'idée de devoir contient aussi celle d'une contrainte: «Le concept de devoir est déjà en lui-même le concept d'une coercition (contrainte) exercée sur le libre arbitre par la loi [...].» ¹³ Le devoir oblige, mais il oblige une liberté qui peut aussi s'en détourner. L'idée de contrainte liée au devoir exprime le rapport d'autorité normative que possède la raison pratique sur une volonté qui est aussi pathologiquement déterminée.

C'est dans la *Doctrine de la vertu* que sont formulées les notions de devoir envers soi-même et de devoir envers autrui (*Pflichten gegen sich selbst/gegen andere*). Dans ce texte, Kant donne un contenu ou une matière à l'idée de devoir, qui n'était précédemment définie que formellement. Nos devoirs éthiques consistent à prendre pour objet de l'arbitre une fin objectivement nécessaire. Or quelle est cette fin ? La *Doctrine de la vertu* désigne comme fins qui sont aussi des devoirs «ma perfection propre» et le «bonheur d'autrui» ¹⁴. On peut faire

¹³ E. Kant, *Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu*, Paris, Garnier-Flammarion, 1994, p. 217.

¹⁴ Ibid., p. 225.

dériver ces finalités particulières d'une fin plus générale. Dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, la fin objective de la volonté, c'est l'humanité (ou la nature raisonnable), dont l'existence possède une valeur inconditionnelle. Tous les devoirs envers autrui, comme les devoirs envers nous-mêmes, dérivent de la formulation matérielle de l'impératif catégorique ¹⁵:

Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen. ¹⁶

La seconde formulation de l'impératif affirme la symétrie des devoirs envers soi et envers autrui, en tant qu'ils consistent tous deux à reconnaître la valeur absolue de la nature raisonnable, en nous-même comme en autrui, et à ne pas agir contre elle. L'exigence de traiter autrui ou de se traiter soi-même comme fin revient à limiter la liberté d'action de l'agent, soit négativement, en interdisant les actions qui violent sa dignité, soit positivement, en prescrivant des actions visant à soutenir la personne dans la poursuite de ses fins ou à accomplir la nature rationnelle. Alors que les devoirs éthiques envers autrui se subdivisent en devoirs de bienveillance et devoirs de respect, les devoirs envers soi se subdivisent en devoirs *parfaits* en tant qu'être animal (autoconservation, bon usage des penchants sexuels, modération dans l'usage de la nourriture et de la boisson) et en tant qu'être moral (véracité, avarice, bassesse); en devoirs *imparfaits* ¹⁷ en tant qu'être animal (culture de ses forces naturelles) et en tant qu'être moral (perfectionnement moral).

Les devoirs envers soi ou autrui désignent d'abord chez Kant des actions dont le caractère obligatoire est fondé sur la considération de l'existence des personnes comme fins objectives (ou comme fins possédant une valeur inconditionnelle). Dans les premiers paragraphes de la *Doctrine du droit*, Kant affirme l'existence d'un droit «originaire» (ou naturel) qui appartient à tout homme, celui de disposer d'une égale liberté. Mais dans la *Doctrine de la vertu*, la réflexion de Kant n'a pas pour point de départ le droit des personnes, mais les fins qu'elles doivent poursuivre. Le langage du droit est en fait (quasiment l'absent de la *Doctrine de la vertu*. Le devoir général que nous avons de respecter l'humanité (en soi comme en autrui) est donc à première vue un devoir tout court. Pourtant, dans la *Métaphysique des mœurs*, Kant parle bien de devoir *envers* soi ou autrui. Mais dans quel sens alors devons-nous comprendre l'idée de devoir envers quelqu'un chez Kant? Avant de répondre à cette question et d'affronter les problèmes logiques, nous distinguerons encore deux types de devoirs envers soi-même.

¹⁵ Sur ce point, *cf.* L. Denis, «Kant's Ethics and Duties to Oneself», *Pacific Philosophical Quarterly*, n° 78, 1997, p. 321-348.

¹⁶ E. Kant, Fondements de la métaphysique des mœurs, Paris, Vrin, 1992, p. 105.

¹⁷ Les devoirs parfaits n'admettent pas d'exception. Les devoirs imparfaits sont plus flexibles dans leur application – le devoir de cultiver ses talents ne spécifie pas quel talent particulier chacun doit développer – et peuvent admettre des exceptions.

¹⁸ Mais pas complètement, comme on le verra plus loin.

2.1 Deux types de devoirs envers soi

Dans sa philosophie pratique, Kant affirme non seulement l'importance (trop ignorée selon lui) des devoirs envers soi-même, mais il va jusqu'à leur accorder une espèce de primauté sur les devoirs envers autrui. Le philosophe soutient même, dans la *Métaphysique des mœurs*, que les devoirs envers soi-même sont la condition de tous les autres devoirs. Le passage est bien connu; nous le citons toutefois in extenso:

Supposons en effet qu'il n'y ait pas de devoirs de ce type [envers soi-même]: il n'y aurait pas de devoirs du tout, pas même de devoirs extérieurs. Car je ne peux me reconnaître comme obligé vis-à-vis d'autres hommes que dans la mesure où je m'oblige en même temps moi-même (*ich kann mich gegen andere nicht für verbunden erkennen, als nur so fern ich zugleich mich selbst verbinde*) – cela parce que la loi, en vertu de laquelle je me considère comme obligé, procède dans tous les cas de ma propre raison pratique, par laquelle je suis contraint, en même temps que je suis, vis-à-vis de moi-même, celui qui exerce la contrainte. ¹⁹

Le problème est de savoir quelle interprétation donner à ce texte. Dans quel sens les devoirs envers soi-même sont-ils la condition des autres devoirs? Dans les Leçons d'éthique, Kant semble suggérer que, si nous n'étions pas capables de nous respecter nous-mêmes, alors nous serions encore moins aptes à respecter autrui: «[I]l est évident qu'on ne peut rien attendre d'un homme qui déshonore sa propre personne. Celui qui contrevient aux devoirs qu'il a envers lui-même rejette du même coup l'humanité et n'est plus en état de s'acquitter de ses devoirs envers les autres.» 20 Mais ce n'est manifestement pas cette interprétation pragmatique que le philosophe de Königsberg a à l'esprit dans la Métaphysique des mœurs. Ce que semble affirmer Kant, c'est que si je n'étais pas capable de soumettre ma volonté aux lois produites par la raison pratique, en d'autres termes, si je n'étais pas capable de soumettre ma volonté à une contrainte ou une obligation interne, il ne pourrait y avoir ni devoir éthique envers soi-même ni devoir envers les autres hommes. Comme le relève Timmermann²¹, tous les devoirs éthiques sont d'abord, chez Kant, des devoirs envers soi-même, car ils ont leur source dans la faculté rationnelle des agents. Agir par devoir, c'est agir d'une certaine manière à l'égard d'autrui ou de moi-même, mais c'est d'abord agir par respect pour soi-même en tant que législateur. Même dans le cas des devoirs envers autrui, ce n'est pas autrui qui m'oblige, sinon ma volonté serait déterminée de manière hétéronome. «[L]es devoirs envers les autres sont des choses que l'on se doit à soi-même de

¹⁹ E. Kant, Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu, op. cit., p. 268.

²⁰ E. KANT, Leçons d'éthique, op. cit., p. 228.

²¹ J. TIMMERMANN, «Kantian Duties to the Self, Explained and Defended», *Philosophy*, 81, 2006, p. 505-530.

reconnaître et de faire» ²², remarque Descombes sur le même sujet. Encore une fois, je ne peux pas honorer mes devoirs envers autrui si je ne respecte pas la faculté qui en moi légifère (la raison). Les devoirs envers soi en tant qu'ils sont la condition des autres devoirs désignent au fond l'obligation qu'a le sujet de soumettre sa volonté aux lois de la raison pratique. Ce type de devoirs envers soi, que Timmermann qualifie de devoirs internes, est donc lié au motif de l'autonomie (comme législation de soi par soi):

Le soi obligé (*the obligated self*) est le sujet d'un devoir envers le soi qui oblige (*the obligating self*) [...]. Le devoir envers soi comme devoir interne n'est pas la même chose que l'autonomie, mais il est le corollaire d'une éthique de l'autonomie. ²³

Le devoir *interne*²⁴ envers soi ne prescrit comme obligatoire ou n'interdit aucune action déterminée à l'égard de soi-même. L'idée de devoir interne ne concerne donc pas la liste des devoirs envers soi proposée par la *Doctrine de la vertu*. Ces devoirs, qui prescrivent la manière dont nous devons nous traiter nous-mêmes – qui ont donc un contenu spécifique – sont ce que nous appellerons les devoirs substantiels envers soi. Timmermann distingue de la façon suivante:

- 1. Le devoir interne envers soi, comme corollaire de l'autonomie. On peut l'interpréter comme un devoir d'obéissance ou de respect envers la faculté rationnelle et son rôle d'autorité normative.
- 2. Les devoirs substantiels envers soi (qui, en tant qu'ils sont des devoirs moraux et non légaux impliquent le devoir interne). Ces devoirs substantiels envers soi sont symétriques des devoirs (moraux) envers autrui. Ils prescrivent ce que nous pouvons faire ou ne pas faire avec notre propre personne.

Relativement à ces deux types de devoirs, la formule «je m'oblige moi-même» s'entend dans un sens différent:

- 1. Concernant les devoirs internes, elle signifie que je suis moi-même le législateur des principes par lesquels ma volonté est obligée. La relation réfléchie qui est visée est celle par laquelle je suis soumis à l'autorité de ma propre raison pratique.
- 2. Concernant les devoirs substantiels, «je m'oblige moi-même» signifie que l'humanité en moi est la source de raisons qui limitent et

²² V. Descombes, Le complément du sujet. Enquête sur le fait d'agir de soi-même, Paris, Gallimard, 2004, p. 302.

²³ J. TIMMERMANN, «Kantian Duties to the Self, Explained and Defended», *art. cit.*, p. 513.

²⁴ C'est Kant lui-même qui, en référence à l'attitude morale requise par les devoirs éthiques, utilise l'expression de devoir «interne» [innere Pflicht]. Nous opposons ici devoir interne et devoir substantiel envers soi, car les devoirs externes [äussere Pflicht] désignent chez Kant les devoirs envers autrui. Cf. J. TIMMERMANN, art. cit., p. 512.

contraignent ma liberté relativement aux choix et actions dont je suis moi-même l'objet ²⁵.

Kant évidemment ne distingue pas lui-même explicitement entre les devoirs internes et les devoirs substantiels envers soi. Mais faire le départ entre ces deux types de devoirs envers soi est important pour différentes raisons. D'une part, cette distinction permet de donner du sens à l'affirmation kantienne selon laquelle les devoirs envers soi sont la condition des autres devoirs; le type d'auto-contrainte impliqué dans le fait de nous imposer, en tant que législateur, des obligations, est le fondement de tout devoir²⁶. Cela permettra, d'autre part, d'affronter la discussion sur la plausibilité logique des devoirs envers soi-même de manière différenciée. Nous aurons en effet à nous demander si le modèle d'obligation que l'on utilise généralement pour disqualifier l'idée de devoir envers soi correspond bien et à la relation définie par le concept de devoir interne et à celle définie par le concept de devoir substantiel.

3. Problèmes logiques

Kant a formulé lui-même la difficulté logique qui réside dans l'idée de devoirs envers soi-même. Dans la *Doctrine de la vertu*, juste avant d'affirmer la primauté des devoirs envers soi, il soutient que la notion contient apparemment une contradiction:

Si le moi qui oblige est entendu dans le même sens que le moi obligé, c'est, dans ce cas, un concept contradictoire que celui de devoir envers soi-même. Car, dans le concept de devoir est contenu celui d'une coercition passive (je suis obligé). Mais, dans la mesure où il s'agit d'un devoir envers soi-même, je me représente comme obligeant, par conséquent comme exerçant une coercition active (moi, exactement le même sujet, je suis celui qui oblige); et la proposition qui exprime un devoir envers soi-même (je dois m'obliger moi-même) contiendrait une obligation d'être obligé (obligation passive qui, pourtant, serait en même temps, en conservant à la relation le même sens, une obligation active), par conséquent une contradiction. On peut aussi mettre en lumière cette contradiction en montrant que celui qui oblige (auctor obligationis) peut toujours libérer de son obligation (terminus obligationis) celui qui est obligé (subjectum obligationis); que par conséquent (si tous deux sont un seul et même sujet) celui qui oblige n'est nullement lié à un devoir qu'il s'impose à lui-même – ce qui contient une contradiction. 27

Dans ce passage, Kant formule deux versions de la contradiction que contiendrait le concept de devoir envers soi-même. La première version, qui

²⁵ Sur ces deux interprétations, *cf.* l'article d'A. Reath, «Self-legislation and Duties to oneself», *art. cit.* La distinction que fait Reath entre «self-legislation» et «duties to oneself» correspond plus ou moins à la distinction que fait Timmermann entre devoir interne et devoir substantiel envers soi.

²⁶ A. Reath, «Self-legislation and Duties to oneself», art. cit., p. 105.

²⁷ E. Kant, Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu, op. cit., p. 267.

n'est pas la plus claire des deux, exprime la difficulté de penser l'acte de contraindre ou d'obliger à la forme réfléchie. Dans la seconde version, Kant «attire notre attention sur la logique de l'obligation» ²⁸. Le concept d'obligation répond à un schéma triadique qui relie un objet (*terminus obligationis*) à un couple de personnes. Selon ce schéma, l'auteur (auctor obligationis) et le sujet de l'obligation (*subjectum obligationis*) ne peuvent pas être la même personne. Car si la personne qui est obligée peut, en tant qu'elle est aussi l'auteur de l'obligation, se libérer elle-même, cela revient à dire qu'elle n'est en fait obligée à rien.

On sait que Kant «résout» la difficulté en envisageant l'homme sous deux descriptions différentes. Comme la relation d'obligation dont il parle suppose deux personnes distinctes, le philosophe affirme que c'est l'homme en tant qu'être raisonnable doué de liberté intérieure qui doit être considéré comme l'auteur de l'obligation et l'homme en tant qu'être sensible comme le sujet de l'obligation ²⁹. Mais, outre que la distinction ne résout pas grand-chose – car c'est le sujet en tant qu'il est transcendantalement libre qui doit logiquement occuper les deux rôles –, la «construction réduplicative» proposée par Kant, «ne procure nullement, remarque Descombes, la diversité réelle des personnes» ³⁰ qui est requise pour penser une relation d'obligation selon le schéma triadique proposé plus haut.

Pour rendre compte du concept de devoir envers soi-même, Kant a opté pour un modèle social de l'obligation, où un lien du type créancier-débiteur est créé entre deux personnes. La transposition de cette relation sociale dans un rapport de soi à soi pose des difficultés logiques évidentes. Mais la question qui se pose est en fait de savoir pourquoi Kant a choisi un tel modèle d'obligation pour expliquer le concept de devoir envers soi-même ? N'a-t-il pas lui-même, comme le suggère Reath³¹, obscurci son propos en tentant d'intérioriser un tel modèle ? Car en fait, nous le verrons plus loin, ni l'idée de devoir interne, ni celle de devoir substantiel envers soi ne correspondent à un tel modèle.

3.1 La critique de Singer

Dans son article de 1959, «On Duties to Oneself», déjà cité ci-dessus, M. G. Singer ³² a formulé un argument similaire à celui de Kant dans le but de montrer que la notion de devoir envers soi prise au sens littéral – c'est-à-dire au sens où A doit véritablement quelque chose à B – était contradictoire.

²⁸ V. Descombes, Le complément du sujet, op. cit., p. 304.

²⁹ E. Kant, Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu, op. cit., p. 268-269.

³⁰ V. Descombes, Le complément du sujet, op. cit., p. 322.

³¹ A. Reath, «Self-legislation and duties to oneself», *art. cit.*, p. 104 (c'est nous qui traduisons). «Je pense fondamentalement que [Kant] utilise un concept [de devoir envers soi] qui est assez simple et plutôt que de l'éclairer, il l'obscurcit. Mais l'obscurcissement donne du travail aux commentateurs.»

³² Art. cit., p. 202-205.

L'argument de Singer est devenu inévitable dans le débat sur le thème des devoirs envers soi. Il prend la forme suivante:

- 1. Si A a un devoir envers B, alors B a un droit à l'égard de A.
- 2. Si B a un droit à l'égard de A, il peut l'abandonner et délier A de l'obligation qu'il a envers lui.
- 3. Personne ne peut se délier soi-même d'une obligation. Dans le cas où A et B sont la même personne, celle-ci pourrait se délier elle-même de l'obligation, ce qui rendrait la notion de devoir ou d'obligation envers soi inconsistante (on retrouve l'argument kantien sous sa deuxième forme).

À l'argument de Singer, on peut immédiatement faire les deux objections suivantes:

- 1a. Un devoir envers quelqu'un n'est pas nécessairement corrélatif de droit (lorsque la préposition «envers» désigne le bénéficiaire du devoir, par exemple).
- 2a. Si B a un droit à l'égard de A, cela ne signifie pas nécessairement que B a le pouvoir de délier A de l'obligation qu'il a envers lui.

Le modèle proposé par Singer correspond à des obligations d'un certain type; les obligations contractuelles. Ces obligations ont des caractéristiques spécifiques: ce sont des obligations qui dérivent de contrats, d'accords ou de promesses, bref d'engagements volontaires; ce sont des obligations envers une personne particulière (to someone), en l'occurrence la personne avec qui le contrat ou l'accord a été passé; cette personne possède un droit à l'accomplissement du devoir et peut libérer de l'obligation celui qui en fait l'objet.

Les obligations contractuelles n'illustrent qu'un type assez spécifique de devoir et de corrélation droit/devoir. Singer reconnaît d'ailleurs lui-même la limite de son modèle – et donc de sa critique – puisqu'il affirme que la proposition 2 de son argumentaire, la possibilité pour celui qui oblige de délier autrui de son devoir, n'est précisément vraie que pour ce type d'obligation ³³.

Nous verrons dans les sections suivantes que le modèle des obligations contractuelles est en fait très éloigné de ce que recouvre l'idée de devoir envers soi-même dans la philosophie kantienne.

3.2 La critique logique atteint-elle l'idée de devoir interne envers soi?

Nous avons dit plus haut que, concernant le devoir interne, la formule «je m'oblige moi-même» signifie que je suis moi-même le législateur des principes par lesquels ma volonté est obligée. La relation à soi qui est visée est celle

³³ M. G. Singer, «On duties to oneself», art. cit., p. 204.

par laquelle je suis soumis à l'autorité de ma propre raison pratique. En fait, l'idée de devoir interne envers soi demande d'expliciter l'idée impliquée par toute forme de devoir, c'est-à-dire l'idée que nous pouvons, en tant qu'êtres rationnels, nous obliger nous-mêmes. C'est pourquoi le devoir interne est, comme on l'a vu plus haut, la condition des devoirs (substantiels) envers soi-même et envers autrui:

Que l'homme ait des devoirs envers lui-même veut dire au moins deux choses : d'abord que l'homme est originairement soumis à sa propre autorité, ensuite que c'est dans cette relation primordiale que toutes les autres obligations trouvent leur fondement. ³⁴

Lorsque Kant affirme que le sujet, dans son rapport à sa faculté législatrice, s'oblige lui-même, il veut caractériser le rapport du libre arbitre à une nécessité déontique. Or, ce rapport de contrainte n'a rien à voir avec celui qui lie, dans le cas de la promesse par exemple, l'auteur (celui à qui la promesse a été faite) et le sujet (celui qui a fait la promesse) de l'obligation. On n'est pas obligé à l'égard de soi – de sa faculté législatrice – au sens où l'on serait entré avec elle dans un rapport contractuel et les obligations produites par la raison pratique ne sont par ailleurs pas de celles dont on peut se libérer. On peut évidemment ne pas s'y plier, mais cela n'annule en aucun cas leur caractère normativement contraignant.

En fait, c'est tout le modèle social de l'obligation qui s'avère ici inadéquat. Pour penser la relation de la volonté à une nécessité déontique, il n'est même nul besoin de penser le sujet sous deux attributs différents. Les agents qui font l'expérience de la loi comme devoir sont simplement des agents qui sont soumis à deux types distincts de motivations, les motifs sensibles et les motifs rationnels (moraux), et qui envisagent par ailleurs les exigences de la raison comme possédant une autorité normative particulière.

La difficulté que nous pouvons éprouver à comprendre cette relation d'autorité ou de subordination à soi impliquée dans l'idée de devoir, écrit Descombes, «est le problème logique de l'autonomie» ³⁵. Mais ce problème n'est pas le même que pose l'intériorisation d'un modèle contractuel et social d'obligation. La critique de Singer reste donc extérieure à l'idée de devoir interne envers soi.

Reste à rendre compte, évidemment, du problème de l'autonomie. Mais ce n'est pas, je crois, ce problème que les opposants à l'idée de devoir envers soi ont en ligne de mire. Quand des auteurs comme Ogien se demandent comment nous pouvons avoir des devoirs envers nous-même, ils ne demandent pas comment nous pouvons entretenir avec nous-même une relation d'autorité; ils demandent plutôt si nous avons des devoirs substantiels envers nous-même en tant qu'ils sont symétriques des devoirs envers autrui. Certes, chez Kant, devoir interne et devoir substantiel sont intrinsèquement liés. Mais il est cependant légitime de faire ici le départ entre les deux questions.

³⁴ V. Descombes, Le complément du sujet, op. cit., p. 314.

³⁵ *Ibid.*, p. 322.

3.3 La critique logique atteint-elle l'idée de devoir substantiel envers soi-même ?

La relation d'obligation que Singer, de même que Kant, prend pour modèle, est impropre à rendre compte de l'idée d'auto-contrainte impliquée par la notion de devoir. Elle s'avère également inadéquate pour penser le concept de devoir substantiel envers soi. Il ne s'agit pas d'obligations qui seraient générées par des actions ou des relations spécifiques entre deux agents, comme c'est le cas des obligations contractuelles. Par ailleurs, si les devoirs que j'ai envers moi-même sont des prescriptions de la raison pratique qui reposent sur la reconnaissance de la valeur absolue de mon humanité, alors ce sont des devoirs dont je ne peux pas me libérer moi-même. Les lois de la raison pratique, remarque justement Denis 36, ne sont pas dictées par nos choix, et la valeur de l'humanité ne dépend pas de nos préférences subjectives. L'une des caractéristiques des devoirs substantiels envers soi est précisément de limiter notre liberté à l'égard de nous-mêmes; il y a des choses que nous ne sommes pas autorisés à nous faire. Que nous respections effectivement ou non l'interdiction du suicide, nous avons le devoir indéfectible de ne pas attenter à nos jours. Singer le reconnaît d'ailleurs lui-même, puisqu'il affirme que le modèle d'obligation dont il se sert dans sa critique (obligation dont l'auteur peut délier la personne obligée) ne convient pas au devoir de traiter les personnes comme fins en soi:

Il est vrai qu'il existe des devoirs moraux dont on ne peut pas être délié, et je suis d'accord avec Wick pour dire qu'un exemple de ces devoirs est celui qui nous enjoint de traiter les personnes comme des fins en soi [...] et pas seulement comme des moyens en vue de fins qu'elles ne peuvent pas endosser. ³⁷

Singer reconnaît explicitement que son modèle d'obligation n'est pas pertinent pour tester la plausibilité de l'idée de devoir (substantiel) envers soi-même, du moins telle qu'elle est présentée dans la philosophie kantienne.

Le philosophe suggère également que si le concept de devoir envers soi ne peut pas être compris sur le modèle des obligations contractuelles, alors il faut peut-être les considérer comme des devoirs concernant soi. Dans ce sens, la préposition «envers» indique simplement que c'est l'agent lui-même qui est directement affecté par la performance ou la non performance du devoir.

Mais cette interprétation ne permet pas du rendre compte de manière satisfaisante du sens de la préposition «envers». Car celle-ci ne désigne pas uniquement le récipiendaire de l'action, mais plutôt la *source* du devoir. Les devoirs envers soi sont des devoirs qui exigent de reconnaître la dignité de l'humanité en moi. «Un devoir d est un devoir envers (*gegen*) S, écrit Wood, si et

³⁶ L. Denis, «Kant's Ethics and Duties to Oneself», art. cit., p. 335.

³⁷ M. G. SINGER, «Duties and Duties to oneself», *art. cit.*, p. 137 (c'est nous qui traduisons).

seulement si S est un être rationnel fini et que l'obligation d'accomplir ce devoir est fondée sur l'exigence de respecter l'humanité dans la personne de S.» ³⁸

Relativement à ce que nous venons de dire, les devoirs éthiques envers soi/autrui doivent être interprétés comme suit. Avoir un devoir envers autrui signifie : 1) que la raison pratique me prescrit une action comme étant objectivement nécessaire ; 2) cette action concerne autrui, en tant qu'elle me prescrit de traiter autrui d'une certaine façon (devoir *concernant* autrui) et 3) la source du devoir réside *en autrui*, plus précisément dans la valeur de son humanité. De façon symétrique, avoir un devoir envers soi signifie : 1) que la raison pratique me prescrit une action comme étant objectivement nécessaire ; 2) cette action me concerne moi-même, en tant qu'elle me prescrit de me traiter d'une certaine manière. Contrairement à ce qui se passe avec les devoirs envers autrui, je suis ici à la fois l'agent et le patient de l'action, ce qui n'a toutefois rien de contradictoire, et 3) la source du devoir réside *en moi*, dans *mon* humanité. Compris de cette façon, les devoirs envers soi n'ont rien de particulièrement obscur.

3.4 Les devoirs éthiques envers soi/autrui ne sont-ils pas des devoirs corrélatifs de droits ?

Nous avons jusqu'ici envisagé les devoirs éthiques envers soi/autrui comme des devoirs non corrélatifs de droits. Dans la *Doctrine de la vertu*, on l'a dit, Kant n'utilise pas le langage des droits, mais celui des fins. Cependant, dans l'introduction de cette section de la *Métaphysique des mœurs*, le philosophe écrit:

À tout devoir correspond un droit considéré comme une possibilité d'agir (facultas moralis generatim), mais pour autant on ne saurait dire qu'à tout devoir correspondent des droits par référence auxquels quelqu'un peut exercer une contrainte sur autrui (facultas juridicia): en fait, il s'agit là des devoirs particuliers qu'on appelle des devoirs de droit.³⁹

Selon cette déclaration, aux devoirs éthiques correspondent donc bien des droits, mais ce sont des droits d'un certain type. Au contraire des devoirs de justice, qui peuvent être appliqués par la force, les droits corrélatifs de devoirs éthiques ne peuvent faire peser sur autrui qu'une contrainte morale.

Mais si nous admettons que les devoirs éthiques envers l'humanité dont il est question dans la *Doctrine de la vertu* sont corrélatifs de droits (moraux) à quel type de droit, et à quel type de corrélation droit/devoir, aurions-nous donc affaire ici ?

³⁸ A. Wood, «Duties to Oneself, Duties of Respect to Others», *in*: T. Hill (ed.), *The Blackwell Guide to Kant's Ethics*, Chisester, Blackwell Publishing, 2009, p. 233.

³⁹ E. Kant, Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu, op. cit., p. 222.

Hart distingue entre droits spéciaux [special rights] et droits généraux [general rights] 40. Les droits spéciaux dérivent d'engagements ou de relations avec des personnes particulières. Ils créent un lien moral ou légal entre des personnes spécifiques au sein d'une relation spécifique. Ces relations peuvent être volontaires, comme dans le cas d'un contrat ou d'une promesse, ou non volontaire, lorsqu'il s'agit de rapports naturels, comme dans les relations parent-enfant. Lorsque les droits sont issus d'un rapport d'engagement volontaire, celui qui en est le possesseur peut y renoncer et libérer ainsi la personne engagée de son devoir envers lui (comme c'est le cas de la promesse). On retrouve ici le modèle des obligations contractuelles de Singer.

Les droits généraux ne dérivent pas de relations spéciales (volontaires ou non volontaires) entre les personnes; ils ne sont pas créés par elles. Ce sont des droits que tout individu possède en tant qu'être humain. Le droit de toute personne à disposer de son corps est, par exemple, un droit général, puisqu'il est possédé par tous les êtres humains et que les obligations corrélatives s'adressent non pas à une personne spécifique, mais à tous les agents. Conformément à la classification établie par Feinberg au début de cet article, les devoirs corrélatifs de droits généraux sont des devoirs envers soi/autrui au sens non littéral.

Les droits corrélatifs des devoirs éthiques sont, chez Kant, des droits que possèdent tous les individus en raison de leur humanité. Ce sont donc des droits généraux au sens que nous venons de définir. Les détenteurs de ce droit peuvent-ils contrôler la performance du devoir corrélatif et donc délier autrui de son obligation de respecter leur humanité? Si ce droit protège la valeur objective et inconditionnelle de l'humanité, valeur qui ne dépend pas des choix ou préférences subjectives, alors le détenteur du droit n'est pas libre non plus de délier autrui de son devoir d'agir conformément à lui.

Si les devoirs envers l'humanité peuvent être interprétés comme des devoirs corrélatifs de droits, ils ne sont toutefois pas des devoirs dont on peut libérer autrui. Mais un devoir envers soi-même peut-il être corrélatif de droit ? Les droits sont en principe des revendications qui interviennent entre les personnes, et non dans le rapport de soi à soi. Il est clair que si les droits protègent la liberté ou les choix des individus, avoir un droit contre soi est quelque chose d'inintelligible. Car ce que nous nous faisons à nous-mêmes, nous le faisons en principe volontairement. Mais si les droits protègent les intérêts objectifs des personnes – ou, comme chez Kant, la valeur objective de la personne – l'idée que nous pourrions avoir, dans notre rapport à nous-mêmes, des droits qui limitent les comportements moralement admissibles est plausible. Il est peut-être encore difficile, même dans ce cas, d'imaginer que nous pouvons violer nos propres droits – car si nous agissons à l'encontre du respect que nous devons à notre propre personne, cela signifie que nous avons renoncé à affirmer

⁴⁰ H. L. A. HART, «Are there any natural rights ?», *in*: J. WALDRON (éd.), *Theories of rights*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p. 83-88.

le droit concerné. Mais on peut dire toutefois que nous avons, dans le rapport de soi à soi, des droits que nous sommes moralement tenus d'affirmer 41.

Conclusion

La critique logique selon laquelle le concept de devoir envers soi serait incohérent manque sa cible, car le modèle contractuel de l'obligation sur lequel elle se base est très éloigné de l'idée kantienne de devoir envers soi-même. Les devoirs envers soi ne sont pas des devoirs dont on peut se délier soi-même. La notion de devoir envers soi, prise au sens littéral, est donc sans aucun doute, comme le soutient Singer, incohérente; mais cela résulte précisément du fait que les devoirs envers soi-même ne sont pas des obligations au sens littéral.

Ajoutons pour conclure que si nous avons défendu l'idée de devoir envers soi en nous basant sur les exemples kantiens, ceci ne signifie pas que nous pensions que ces exemples doivent être retenus. En aucun cas nous n'avons voulu affirmer que nous avons le devoir envers nous-mêmes de conserver notre propre vie ou de ne pas nous masturber. Nous avons voulu défendre ici la cohérence du concept lui-même et non les différents contenus que Kant lui donne.

⁴¹ Sur ce point, *cf.* notamment H. Jones, «Treating oneself wrongly», *The Journal of Value Inquiry*, vol. 17, n° 3, 1983, p. 169-177, en particulier p. 171.